

### Des décisions adaptées aux besoins des entreprises de proximité

#### COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 20.03.11

Paris, 16 mars 2020

---

#### Contacts presse

Jean-Côme Delerue  
01 47 63 31 31  
06 77 64 40 78  
jcdelerue@u2p-france.fr

Oscar Dassetto  
01 47 63 31 31  
06 73 19 57 64  
odassetto@u2p-france.fr

Les représentants de l'U2P saluent la détermination du Président de la République dans la guerre contre l'épidémie de Coronavirus et engagent les entreprises de proximité à prendre toute leur part dans ce combat pour la sécurité sanitaire.

Ils mesurent à leur juste valeur les décisions prises pour empêcher la faillite des entreprises. Ils notent en particulier que les plus petites entreprises qui seront confrontées à des difficultés, n'auront rien à déboursier, ni pour les impôts, ni pour les cotisations sociales.

Ces décisions répondent très précisément aux demandes formulées par l'U2P, notamment :

- Le report et les dégrèvements des charges sociales et fiscales
- Le report des mensualités de prêts bancaires
- L'obtention de fonds de trésorerie garantis par BPI France
- La création d'un fonds de solidarité destiné aux petites entreprises
- La suspension des factures de gaz et d'électricité ainsi que des loyers professionnels
- L'amélioration du dispositif de chômage partiel.

L'U2P souhaite en particulier que le fonds de solidarité soit mis en place le plus rapidement possible afin d'être en mesure de verser des indemnités aux travailleurs indépendants pour compenser leurs pertes de revenus comme s'y est engagé le ministre de l'Economie et des Finances.

Toutes ces mesures pour être pleinement efficaces doivent être automatiques et de la plus grande simplicité.